

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
8 octobre 2020

Convocation :
2 octobre 2020

Affichage :
2 octobre 2020

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

Mme Lydie Meroth, Mme Lucie Pousset (pouvoir à Mme Anaïs Rousseau)

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

Ordre du jour :

1. Plan de désherbage communal – choix de prestataire ;
2. Choix de prestataire pour le débroussaillage ;
3. Plan d'aménagement du cimetière ;
4. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ;
5. Décision modificative du budget – matériel informatique ;
6. Subvention aux associations – solde 2020 ;
7. Acquisition de maison au 3 route du Mans ;
8. « Rampe parking-commerce » ;
9. Exploitation du commerce communal ;
10. Maison communale du 8 route de Beaumont ;
11. Questions diverses.

Approbation du CR du 9 septembre 2020

Désignation d'un secrétaire : Anthony Bolival

1. Plan de désherbage communal – choix de prestataire :

- Dans le cadre de l'objectif « attractivité » visé par le conseil municipal, il est souhaitable que les rues soient régulièrement désherbées et balayées.

Actuellement, cet entretien est effectué par :

- L'agent communal, sans fréquence définie et selon sa disponibilité au vu des autres travaux qui lui sont demandés,
- La société PAPREC, à l'aide d'une balayeuse mécanique et selon le plan présenté au conseil, pour un montant de 1188 €/an.

La prestation de balayage mécanique n'apporte pas entière satisfaction : projection de poussière, n'emporte pas les herbes qui poussent entre les bordures.

Il n'apparaît pas souhaitable que la tâche de désherbage-balayage incombe exclusivement à l'agent communal : il est nécessaire de conserver sa polyvalence (présentation de son « plan de charge » au conseil).

- Ainsi, il est proposé l'organisation de l'entretien du bourg et du cimetière dans les conditions suivantes :
 - Arrêt du passage de la balayeuse mécanique ;
 - Passage d'ACSES* un fois par mois de mars à octobre, pour le désherbage et balayage manuels ;
 - Réalisation de tout autre entretien des espaces verts par l'agent communal (désherbage de voies secondaires du bourg, arrosage, tontes du terrain de loisirs, de l'arrière du local TAP et du pourtour lagune, etc.) ;

Cette organisation s'inscrit :

- Dans l'action d'économie sociale et solidaire locale, en employant le chantier d'insertion de Conlie ;
- Dans le respect de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

- Coût estimé :

- Devis ACSES proposé pour un passage par mois, de mars à octobre : + 4 550,24 €,
- Arrêt du passage de la balayeuse mécanique : - 1188 €
- Soit + **3362,24 €**

- Il est proposé de considérer l'année 2021 comme une expérimentation, qui donnera lieu à un retour d'expérience partagé en conseil municipal. Cette organisation pourra alors être validée ou modifiée.
- À noter qu'il est nécessaire de provoquer une intervention de nettoyage du bourg et du cimetière dès **octobre 2020**.
 - Devis proposé par ACSES de **1 976,68 €**, pour 4 jours d'entretien voirie + 2 jours de désherbage cimetière.

NB : le coût horaire est à 15 € (14€ dans le cas d'un engagement annuel) contre 18 € pour « *Avenir et services* » par exemple.

*ACSES (Action Conlie Sillé pour l'Emploi et la Solidarité), chantier d'insertion.

Sur proposition du maire, après en avoir débattu et délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de l'organisation suivante pour l'entretien du bourg et du cimetière :

- Arrêt du passage de la balayeuse mécanique ;
- Désherbage et balayage manuels par un chantier d'insertion, une fois par mois de mars à octobre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la prestation de désherbage et balayage manuels, de la voirie et du cimetière, une fois par mois de mars à octobre 2021, au prestataire ACSES pour un montant estimé de 4 550,24 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la prestation ponctuelle de désherbage et balayage manuels, de la voirie et du cimetière à l'automne 2020, au prestataire ACSES pour un montant estimé de 1 976,68 €.

2. Choix de prestataire pour le débroussaillage ;

Facture pour débroussaillage printemps 2020 :

- SARL Lebreton pour 2 402,10 €

Devis pour débroussaillage automne 2020 :

- SARL Lebreton pour 5 936,40 €

Lors du conseil du 9 septembre 2020, le conseil a sollicité 2 autres devis, dont un d'une entreprise hors commune. Ces devis n'ont pas encore été obtenus.

Sachant que :

- Le débroussaillage est habituellement programmé en décembre,
- La SARL Lebreton a déjà été retenue pour 2020 eu titre du débroussaillage de printemps,

Le conseil peut décider :

- Soit d'attendre les devis demandés,
- Soit d'accepter, pour 2020, le devis de la SARL Lebreton.

Le conseil a également souhaité connaître la distance débroussaillée.

L'entrepreneur indique qu'environ 25 km sont débroussaillés, ainsi que la lagune (1/2 jour).

Un métrage a par ailleurs été réalisé à partir du cadastre et de la cartographie. Des actions sont à entreprendre concernant le classement des voies communales et des chemins ruraux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter, pour 2020, le devis de débroussaillage de la SARL Lebreton pour un montant estimé de 5 936,40 €.

Délibération adoptée par :

- Abstentions : **4**
- Contre : **0**
- Pour : **10**

3. Plan d'aménagement du cimetière ;

Un habitant de la commune souhaite acquérir une concession à proximité immédiate des tombes de personnes de sa famille.

L'emplacement souhaité impact directement les possibilités d'aménagement du cimetière, en refermant un accès entre 2 tombes.

Il convient donc d'acter un aménagement du cimetière, permettant notamment de déterminer si l'emplacement de concession souhaité peut être délivré.

Plus globalement, le plan d'aménagement choisi permettra :

- De définir quels emplacements doivent être attribués lors des prochaines demandes de concession ;
- D'engager des démarches et des investissements en vue d'exhumations qui pourront être nécessaires dans les années à venir (installation d'un ossuaire, procédures d'abandon, etc.).

Après en avoir débattu, il est convenu sans vote que :

- Le maire consultera la personne qui a demandé l'emplacement évoqué. Les aménagements possibles lui seront exposés afin qu'il puisse préciser et confirmer sa demande en connaissance de ces éléments.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ;

L'article L19 du code électoral prévoit que :

- La commission s'assure de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

- La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Lorsqu'une délégation spéciale est nommée en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal mentionné au 1° du présent IV est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en application des 2° et 3° du présent IV.

Aussi,

Vu l'article L19 et suivants du code électoral ;

Vu la correspondance conjointe du Préfet et du président du tribunal judiciaire, en date du 18 septembre 2020 ;

Le maire doit transmettre au préfet, avant le 10 octobre 2020, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission.

Il convient également de proposer des membres titulaires et suppléants qui seront désignés par le préfet et le président du tribunal judiciaire.

Liste transmise au préfet :

Conseillère municipale :

Titulaire Marie- Line Le Pallec, suppléante Anaïs Rousseau.

Proposition – pour délégué désigné par le préfet :

Titulaire Edouard Chanteloup, suppléante Maryline Delaplanche.

Proposition – pour délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

Titulaire Guillaume Rozel, suppléante Aurore Rondeau.

5. Décision modificative du budget – matériel informatique ;

Vu la décision d'acquisition de matériel (ordinateurs, vidéoprojecteur et écran), présentée en conseil du 9 septembre 2020, il convient d'alimenter les lignes budgétaires d'investissement correspondantes.

Il est proposé la délibération suivante :

Décision modificative n ° 2 – budget commune

Besoin de financement de 2000 euros pour l'achat de matériel informatique.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 12 - logements communaux (compte 2313 - travaux) : - **2000** euros
- Chapitre 91 – mairie (compte 2183 - matériel de bureau et matériel informatique) : + **2000** euros

Délibération adoptée par :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

Décision modificative n ° 3 – budget commune

Besoin de financement de 1500 euros pour l'achat de matériel informatique.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 12 - logements communaux (compte 2313 - travaux) : - **1500** euros
- Chapitre 17 - école primaire (compte 2183 - matériel de bureau et matériel informatique) : + **1500** euros

Délibération adoptée par :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

6. Subvention aux associations – solde 2020 ;

Le conseil municipal a décidé, en date du 9 juillet 2020 :

- D'octroyer les subventions aux associations qui en ont fait la demande (selon la répartition définie après débat) ;
- De fixer au 1^{er} octobre 2020 l'échéance pour la réception de nouvelles demandes de subvention au titre de l'année 2020.

Vu les subventions attribuées, il restait 837 € à verser aux associations qui n'avaient pas encore adressé leur demande.

À ce jour, aucune nouvelle demande (comprenant les informations nécessaires) n'a été reçue.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas distribuer le solde de subventions 2020, tout en se laissant la possibilité de répondre favorablement à une sollicitation dans le cadre de la catastrophe des Alpes-Maritimes.

7. Acquisition de maison au 3 route du Mans ;

Une décision modificative du budget a été approuvée par le conseil municipal sortant, le 30 octobre 2019. Celle-ci avait pour objet « le besoin de financement de 40 000 € pour l'acquisition de la maison située 3 route du Mans ».

Cette DM était nécessaire pour adresser une offre d'achat.

Néanmoins il n'a pas été retrouvé de délibération du conseil municipal décidant l'achat de cette maison.

Il n'a pas non plus été retrouvé de document (courrier ou compromis signé du maire) engageant la commune dans cet achat.

Les seules traces écrites sont un mail du secrétariat de la mairie (présenté au conseil).

À noter que la signature de l'acte notarié d'achat, initialement prévue en août, a été reportée afin de permettre à l'occupant de libérer le bien.

L'occupant est désormais parti de la maison. La nouvelle date de signature a été programmée au 15 octobre 2020 (sous réserve de l'accord du conseil municipal).

Lors du débat ont notamment été évoqués :

- L'absence de projet pour ce bâtiment, ayant conduit à proposer une offre ;
- L'absence de chiffrage de remise en état pour une location ;
- La charge potentielle pour la commune alors qu'une autre maison, propriété de la commune depuis 10 ans, est inhabité et à réhabiliter ;
- La difficulté d'exploitation du bien du fait de l'imbrication avec la parcelle voisine ;
- L'utilité potentielle du terrain pour l'aménagement urbain ou encore des travaux de lutte contre les inondations ;
- L'interrogation sur la possibilité d'acquisition d'une partie du terrain sans la maison.

Après en avoir débattu, le maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal :

- Décide l'acquisition de la maison du 3 route du Mans à Mézières-sous-Lavardin (parcelle 0083, section 0D), pour un montant de 44 800 € (40 000 € + 4 800 € de frais de notaire) ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Délibération rejetée par :

- Abstention : 11
- Contre : 2
- Pour : 1

8. « Rampe parking-commerce » ;

Un devis de RMJ, entreprise de maçonnerie, pour la réalisation d'une rampe de liaison « commerce-école », a été signé (à priori en février 2020, date de réception : signature non datée, sans mention légale, sans contre signature fournisseur).

La délibération décidant la création de cette rampe, autorisant le maire à signer ce devis, n'a pas été retrouvée à ce jour. Seul un point en « questions diverses » évoque ce chantier (point 8, CR du 30-10-2018 présenté au conseil).

Suite à la délibération du 29 mars 2018 permettant sa demande, une subvention a été accordée :

- Au titre de la DSIPL (dotation de soutien à l'investissement public local) ;
- De 40% de 21 791€, soit 8 716€ ;
- Notifiée le 22 juin 2018 ;
- Pour un délai de commencement d'exécution de 2 ans (soit le 22 juin 2020) ;
- Avec prorogation possible d'un an maximum sur justification ;
- Avec une demande de prorogation du 5 mars 2019 retrouvée, réponse non retrouvée.

Indépendamment de recherches juridiques sur le sujet et de l'étude de la possibilité de prorogation de la subvention, l'avis du conseil est sollicité sur la suite à donner à ce dossier.

IL est évoqué :

- La validité du devis vu les éléments exposés,
- L'opportunité au regard du plan du projet,
- L'opportunité au vu de l'aménagement possible du parking,
- Le rendez-vous programmé avec la CAUE fin octobre,
- La subvention départementale de relance.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler le projet de réalisation de la rampe « commerce-école ». Ce projet sera réétudié dans le cadre de l'aménagement du parking dans son ensemble.

9. Exploitation du commerce communal ;

Afin de ne pas exposer 2 fois les mêmes éléments, et de gagner du temps en conseil, il est proposé de :

- Effectuer une présentation qui reprendra notamment :
 - o l'historique du commerce communal actuel,
 - o les retours de l'enquête,
 - o les possibilités d'exploitation dont « 1000 cafés » ;
- Réunir pour cette présentation : les élus, les personnes s'étant portées à notre connaissance lors du retour du questionnaire et les représentants des associations de la commune ;
- De ne pas effectuer à ce stade de réunion publique vu le contexte sanitaire ;
- De rediffuser la présentation par vidéo sur internet et de communiquer sur la mise à disposition des éléments en mairie (pour les personnes ne disposant pas d'internet).

Après avoir accepté la démarche proposée, le conseil a fixé la date de présentation au :

- **Vendredi 6 novembre à 20h.**

10. Maison communale du 8 route de Beaumont ;

Diagnostic - présentation des 1^{er} éléments : coût de l'acquisition, configuration des parcelles et droit de passage. Le sujet sera abordé de nouveau en lien avec l'exploitation du commerce.

11. Questions diverses.

- WC publics (parking du bourg) :
 - Décision du maire d'ouvrir.
 - Ouverture après avoir fait tasser du tout-venant devant, pour supprimer la marche.
 - Si réclamation relative aux PSH, ils seront fermés par arrêté.
 - Ouverture permanente : à voir à l'usage s'il y a dégradation.
 - Pour mémoire et selon choix des précédents élus : pas de lumière.
- Information sur le fond régional.
- Site internet :
 - Attente des photos sollicitées auprès des élus.
 - Chaque élu est également sollicité pour travailler sur les rubriques (cf. CR réunion du 25 septembre).
- Identité visuelle :
 - Modèle de police proposés et envoyés aux élus.
 - Voir retour d'Élise à venir.
- Compétences du SI de la Longuève : information sur le transfert de charges décidé en CLECT du 28 septembre.

Date prochain conseil (à priori) : le 12 novembre à 20h.

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival, secrétaire de séance,

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano